

**Nécessaires ou superflus?** Die Leitsätze zur Denkmalpflege in der Schweiz
formation continue: Tagung 18./19.11 2016**Résumés**

Nott Caviezel

La Haye, Paris, Grenade et la Valette ne sont pas seulement des destinations touristiques

Une communauté humaine pacifique repose sur un grand nombre d'accords. Du consensus culturel général, qui implique entente et tolérance, à la coexistence régie par les principes de l'Etat de droit, les arrangements et les conventions offrent à cette communauté tout à la fois une base, un cadre et une orientation. Les principes moraux et éthiques, les normes et les valeurs fixent des règles fondamentales, qu'il s'agisse des conventions sur les droits de l'homme du droit international ou des constitutions des différents Etats, où se reflètent attitudes et valeurs. Les systèmes juridiques, chartes, conventions, déclarations, principes et lignes directrices s'appliquent aussi, dans différentes mesures, aux domaines de la culture et des biens culturels, de la conservation du patrimoine, de l'archéologie et des disciplines apparentées.

La place d'honneur revient assurément à la *Charte de Venise* de 1964, qui est en quelque sorte l'acte de naissance de l'ICOMOS, fondé en 1965; l'ICOMOS élaborera ensuite plusieurs autres chartes et documents consacrés à des domaines spécifiques. Ces documents ont tout au moins valeur d'obligations morales et sont (ou devraient être) bien connus des spécialistes et importants dans leur pratique professionnelle. En comparaison, certaines conventions internationales qui ont pourtant une plus grande portée juridique et que la Suisse a signées, ratifiées et mises en vigueur restent dans l'ombre.

C'est encore sous le choc de la Seconde Guerre mondiale, qui touchait alors à sa fin, que la communauté internationale a adopté la Charte des Nations Unies, le 26 juin 1945, afin de «préserver les générations futures du fléau de la guerre». La *Convention de La Haye* de 1954 (entrée en vigueur pour la Suisse en 1962) se fonde elle aussi sur la douloureuse expérience du dernier conflit mondial: elle vise à réglementer et à encourager la protection internationale des biens culturels en cas de conflit armé. En 1972, l'UNESCO a adopté à Paris la *Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*, qui est en vigueur en Suisse depuis 1975. La *Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe* a été adoptée par les Etats membres du Conseil de l'Europe à Grenade, en 1985; elle est entrée en vigueur pour la Suisse en 1996. C'est aussi en 1996 qu'est entrée en vigueur dans notre pays la dernière convention internationale concernant nos disciplines, la *Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique*, adoptée par le Conseil de l'Europe à La Valette en 1992.

Deux de ces conventions, celles de Grenade et de la Valette, ont servi de base, avec d'autres documents internationaux, à l'élaboration des *Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse*. Les quatre conventions internationales susmentionnées sont loin d'être des tigres de papier à l'usage des diplomates: il s'agit de textes contraignants et qui recèlent un fort potentiel. En outre, leur lecture est loin d'être ennuyeuse.

Nott Caviezel

Prof. Dr. phil., Studien in Freiburg CH (Kunst- und Architekturgeschichte, Geschichte des Mittelalters, Hist. Grundwissenschaften), 1983–1986 Co-Leitung des Nationalen Forschungsprogramms 16 «Methoden zur Erhaltung von Kulturgütern», 1987–1995 Direktor der Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte, ab 1995 Forschungsprojekte und Lehraufträge (Univ. Bern und Lausanne), 2002–2011 Chefredaktor der Fachzeitschrift für Architektur und Städtebau *werk, bauen + wohnen*, seit 2005 Mitglied, seit 2009 Präsident der Eidgenössischen Kommission für Denkmalpflege, 2012 Berufung als Ordentlicher Professor an den Lehrstuhl für «Denkmalpflege und Bauen im Bestand» der TU Wien.

Bernhard Furrer

Genèse et objectif des *Principes*

En 1997, la Commission fédérale des monuments historiques s'est mise au travail dans une composition en grande partie renouvelée. Ce n'est qu'après plusieurs années d'activité que ses membres se sont réunis autour de positions communes sur les questions de fond de la conservation du patrimoine bâti et de l'archéologie, positions mûries au cours de discussions portant sur des monuments concrets lors de l'établissement d'expertises. Arrivée à ce point, la commission a décidé, sur proposition de son président, de rédiger et de publier les *Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse*, afin de donner une formulation précise à cette doctrine commune, de la communiquer à d'autres cercles intéressés et d'apporter ainsi un soutien à toutes les personnes s'occupant de monuments historiques.

L'essentiel du travail d'élaboration a été effectué au sein d'un petit groupe. Le texte a cependant été régulièrement soumis à la commission plénière, qui a fait des suggestions et proposé des corrections: les *Principes* sont donc une création collective. Dans une troisième phase, le texte a encore été affiné sur la base des propositions des responsables des services cantonaux des monuments historiques. Mon exposé présentera les réflexions qui ont conduit à la publication du texte.

Le contenu du document est cependant plus important que les circonstances qui l'ont vu naître. Le but de la commission était de clarifier sa déontologie ou, autrement dit, d'élaborer des règles facilitant la compréhension mutuelle des personnes concernées ainsi que leur travail en faveur du patrimoine bâti. En publiant les *Principes*, elle cherchait à proposer aux responsables de la conservation des monuments historiques un cadre conceptuel applicable à leur travail quotidien. S'il est vrai qu'un grand nombre des principes exposés dans le texte sont très généralement reconnus, on constate pourtant régulièrement qu'il est difficile de les exprimer sous une forme claire et concise qui permette de les appliquer de façon rigoureuse. En outre, il est important de pouvoir se référer à des principes intelligibles à tous lors de pourparlers avec des maîtres d'ouvrages ou avec leurs mandataires ainsi qu'avec des responsables politiques.

Bernhard Furrer

ist Architekt. Nach einem Jahrzehnt eigener praktischer Arbeit an Neubauten und Baudenkmalern übernahm er 1979 das neugeschaffene Amt des Denkmalpflegers der Stadt Bern. Von 1997 bis 2008 präsidierte er die Eidgenössische Kommission für Denkmalpflege. An der Accademia di Architettura in Mendrisio war er von 2000 bis 2012 Inhaber des Lehrstuhls «Recupero, Restauro e Trasformazione». Er ist als Experte für ICOMOS International und für das Bundesamt für Kultur, als stellvertretender Vorsitzender des Landesdenkmalrats Berlin sowie als Architekt tätig.

Jürgen Tietz

Des stratégies communes pour un patrimoine commun?

Aujourd'hui, il existe, en plus des *Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse*, toute une série de publications proposant des principes ou des normes en matière de conservation du patrimoine. Mais à qui toutes ces normes s'adressent-elles, à qui sont-elles utiles et comment? Dans mon exposé, j'essaierai de comparer ces différentes normes, en partant de mon point de vue et de mon expérience de journaliste; je tenterai de mettre en relief leurs caractères spécifiques et leurs différences et d'évaluer leur importance pour la conservation du patrimoine bâti et pour la culture architecturale en général.

Jürgen Tietz

Dr. phil., arbeitet in Berlin als Publizist zu den Themen Architektur und Denkmalpflege. Er veröffentlicht regelmässig in der Neuen Zürcher Zeitung und verschiedenen Fachzeitschriften. Zuletzt erschienen seine Bücher *e-X-tension. Aktuelle Museumsarchitektur im Bestand* (2010) sowie die Biographien *Meinhard von Gerkan. Vielfalt in der Einheit* (2015) und *Bernhard Winking. Von Hamburg nach Hangzhou* (2016).

Er ist Mitglied in den Gestaltungsbeiräten in Fulda und Darmstadt sowie im Denkmalrat Hamburg. Für seine Arbeit wurde er 1999 mit dem Journalistenpreis des Deutschen Nationalkomitees für Denkmalschutz ausgezeichnet.

Marion Wohlleben

Les Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse entre théorie et pratique

On ne peut œuvrer en faveur de la conservation des monuments qu'en ayant une notion de ce qu'est un monument. Sans théorie, il n'y aurait donc ni monuments ni conservation des monuments. La théorie et la pratique de la conservation du patrimoine bâti se conditionnent mutuellement, elles dépendent l'une de l'autre. L'une servant de correctif à l'autre, elles devraient toujours rester en contact étroit. Si la théorie de la conservation et la pratique de la conservation en venaient à diverger, ce ne serait pas sans conséquences: cette séparation se produirait au détriment des monuments qui, sans le correctif de la réflexion, seraient exposés à l'arbitraire de pratiques hasardeuses. Les *Principes* sont là pour nous rappeler cette interdépendance.

Marion Wohlleben

Dr. phil., Kunsthistorikerin. Studium an der LMU in München. Volontariat am Bayerischen Landesamt für Denkmalpflege. 1985–2007 Oberassistentin, wissenschaftliche Mitarbeit und Studienleitung des Nachdiploms (MAS) Denkmalpflege am Institut für Denkmalpflege der ETH Zürich. 2007–2014 Lehrbeauftragte im Masterstudiengang Denkmalpflege und Monumentenmanagement am Institut für Kunstgeschichte der Universität Bern. Mitglied des Arbeitskreises Lehre und Theorie der Denkmalpflege e.V., der Arbeitsgruppe Weiterbildung in den Fachbereichen Denkmalpflege, Archäologie, Konservierung und Technologie/*Formation continue*. Mitorganisatorin des Vortragszyklus FORUM Denkmalpflege am IKG. Publikationen zur Geschichte und Theorie der Denkmalpflege.

Claire Méjean, Judith Rohrer

Les jardins historiques: le défi de la conservation des monuments vivants

Les jardins sont une catégorie de monuments historiques reconnue récemment. Ce n'est en effet qu'en 1981, dans la *Charte de Florence*, que des règles internationales relatives à la sauvegarde des jardins historiques ont été formulées. Dans les années qui suivirent, la conscience de l'appartenance des jardins au patrimoine culturel s'est aussi progressivement renforcée en Suisse.

Aujourd'hui, les services d'urbanisme des grandes villes s'occupent fréquemment de questions de conservation des jardins historiques. C'est le cas, par exemple, à Genève et à Zurich, bien que la répartition des rôles ne soit pas identique dans les deux villes. A Genève, la ville s'occupe spécifiquement, depuis 2010, de l'entretien et de la restauration des nombreux parcs et jardins qu'elle a reçus en donation, agissant ainsi en tant que propriétaire de ces espaces verts devenus publics. La protection des jardins en mains privées est de la compétence du canton.

La ville de Zurich s'est dotée en revanche dès 1989 d'un Inventaire des parcs et jardins à protéger d'importance communale, approuvé par le Conseil communal (exécutif). Si un objet inscrit à l'inventaire est menacé, le service de protection des jardins historiques a pour mission de déterminer précisément sa valeur patrimoniale et de faire des recommandations en faveur de sa conservation. En fin de compte, c'est au Conseil communal qu'il revient de faire la pesée entre les intérêts, souvent opposés, de la protection du patrimoine et des projets de construction.

Les *Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse* ne mentionnent pas explicitement les jardins. Le document est pourtant dans une large mesure applicable à la sauvegarde des jardins historiques, bien que ceux-ci se distinguent du patrimoine bâti par le fait qu'ils sont principalement constitués d'un élément vivant, les plantes, dont le développement constant représente un véritable défi.

Dans notre exposé, nous présenterons notre travail de conservation des jardins historiques en nous appuyant sur plusieurs projets importants réalisés ces dernières années. Ces exemples mettront en évidence des différences dans les approches des deux cantons, mais aussi un certain parallélisme, qui est le résultat de l'influence exercée par les *Principes* sur ces approches.

cm, jr

Claire Méjean

a étudié l'architecture du paysage à l'Ecole d'ingénieurs de Lullier. Elle s'est ensuite formée à la conservation et la gestion des parcs historiques auprès de Monique Mosser (Master II à l'ENSA-Versailles) en parallèle de son activité d'assistante d'enseignement à HES-Hepia. Depuis 2011, elle a intégré le Bureau d'études du Service des espaces verts de la Ville de Genève pour mettre en place des Plans de gestion des parcs historiques afin de valoriser le patrimoine des jardins genevois.

Judith Rohrer-Amberg

studierte Landschaftsarchitektur in Rapperswil bei Dieter Kienast und arbeitete mehrere Jahre als Objektplanerin in verschiedenen Büros. Nach einem Nachdiplomstudium ist sie seit 1990 Gartendenkmalpflegerin der Stadt Zürich und war am Aufbau dieser in der Schweiz noch immer einzigen Fachstelle massgeblich beteiligt. Die Rettung und Restaurierung des Patumbah-Parks und der Einsatz für die Platzspitz-Anlage nach der Drogenszene und rund um die Erweiterung des Landesmuseums gehören zu ihren bekanntesten Projekten.

Adriano Boschetti, Carmen Buchillier

Utilité et limites des principes de conservation du patrimoine pour l'archéologie

Les *Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse* sont étonnamment peu connus dans le monde de l'archéologie, alors même que les questions de la conservation du patrimoine archéologique y sont traitées explicitement et que les archéologues s'accordent sur le besoin de disposer de lignes de conduite intercantionales. Notre exposé cherchera à cerner les causes de cette situation.

Il est plutôt rare qu'une expertise de la Commission fédérale des monuments historiques porte expressément sur une question relative à l'archéologie. Dans les discussions publiques, on se borne en général à critiquer les coûts occasionnés par la conservation du patrimoine archéologique. On sait pourtant que l'archéologie ne se limite pas à un travail de conservation, mais qu'elle est une science historique qui vise à accroître notre savoir.

En théorie, les exigences de la recherche et celles de la conservation s'opposent; de cette opposition peuvent naître certains conflits, en particulier lorsque les ressources financières sont très limitées. Cette problématique est présente dans les *Principes*, qui défendent la méthode de la fouille de sauvetage (§ 6.2), tout en précisant qu'il convient d'éviter de faire des fouilles isolées, qui ne peuvent pas être analysées de façon suffisamment scientifique (§ 6.3). Par ailleurs, les *Principes* ne prennent pas position sur certains aspects de la conservation du patrimoine archéologique qui soulèvent des discussions animées entre archéologues, par exemple sur l'attitude qu'il convient d'adopter vis-à-vis des particuliers faisant de la prospection au moyen de détecteurs de métaux. Les *Principes* n'ont pas encore fait l'objet d'un débat entre spécialistes de l'archéologie, or un tel débat serait tout à fait souhaitable.
cb,ab

Adriano Boschetti

ist seit 2015 Berner Kantonsarchäologe. Er war zuvor Bereichs- resp. Abteilungsleiter im Amt für Denkmalpflege und Archäologie des Kantons Zug. Zudem ist er Titularprofessor für Mittelalterarchäologie an der Universität Zürich und seit 2008 Experte bei der Evaluation von Unesco-Welterbe-Nominationen.

Carmen Buchillier

est archéologue cantonale de Fribourg (avec sites palafittiques au Patrimoine mondial de l'Unesco) depuis 2011, et directrice du Musée romain de Vallon (musée de site avec mosaïques romaines).

Michel Muttner, Beat Waldispühl

Matérialité et authenticité du patrimoine: quels critères appliquer?

La conservation du patrimoine implique logiquement la conservation des matériaux qui constituent l'objet; de ce principe découle également sa valeur d'authenticité. Des études préliminaires effectuées par des conservateurs-restaurateurs sont ainsi menées afin de pouvoir déterminer précisément les matériaux constitutifs des objets, leur état de conservation ainsi que leur datation. Mais la conservation-restauration de ces matériaux doit-elle uniquement recourir à des matériaux et techniques artisanales traditionnelles ou peut-elle intégrer des méthodes et matières plus contemporaines? Dans un cas comme dans l'autre l'essentiel étant de respecter la matérialité et donc l'authenticité des objets, c'est le dilemme auquel le conservateur-restaurateur se trouve régulièrement confronté.

Faut-il dès lors se tenir à l'utilisation de matériaux traditionnels quand des techniques modernes conviendraient mieux à l'usage? Quelle instance ou quelle personne est finalement la mieux placée pour recommander soit l'usage de techniques traditionnelles, soit le recours à des méthodes modernes? Tout dépend des critères retenus, dont ceux définis lors des études préliminaires, ainsi que ceux de chartes éthiques tel que les *Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse*.
mm

L'Association suisse de conservation et restauration (SCR), qui fête cette année son 50^e anniversaire, s'appuie dans ses activités sur ses documents internes, notamment son Profil professionnel et son Code de déontologie, sur le code de déontologie de l'E.C.C.O. (*Professional Guidelines*), reconnu au niveau international, et sur les chartes et conventions internationales relatives à la conservation des biens culturels. Les règles et les recommandations formulées dans ces différents documents recourent en grande partie celles des *Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse*. Les *Principes* précisent notamment qu'«avant de prendre des mesures pour un objet du patrimoine, il est indispensable d'en acquérir une connaissance précise» (§ 3.5).

Les conservateurs-restaurateurs jouent un rôle essentiel dans cette phase de l'étude préliminaire. L'établissement d'une chronologie de la substance historique du bâtiment permet d'établir des pondérations. Ce travail exige d'analyser non seulement la structure de l'édifice, mais aussi ses couches superficielles. Les résultats de ces analyses sont ensuite comparés avec les informations fournies par des documents d'époque ou des plans historiques. Grâce à la description détaillée de l'état de l'objet, on peut alors élaborer une stratégie de conservation et de restauration et un catalogue des interventions, qui permet de constituer des dossiers d'appel d'offres comparables d'un cas à l'autre. Dans ce processus, la cartographie des dommages est un précieux instrument; son caractère visuel facilite en effet la compréhension des phénomènes complexes ainsi que l'estimation du coût des mesures de conservation et de restauration.

bw

Michel Muttner

suit d'abord une formation de graphiste dans une agence de communication où il obtient son diplôme en 1986. Il entreprend alors une formation de conservateur-restaurateur dans un atelier privé, finalisée en 1989 par une participation au «cours de conservation des peintures murales» dirigé par l'ICCROM à Rome. De 1989 à 1996 il collabore avec différents ateliers privés sur des projets en Allemagne ainsi qu'en Suisse, notamment dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Berne et Vaud. Depuis 1996 il est responsable avec son épouse d'un atelier de conservation-restauration au Landeron (NE), opérant principalement dans les domaines des peintures murales, surfaces architecturales, matériaux pierreux et sculptures polychromes.

Beat Waldispühl

absolvierte 2003–2008 sein Studium der Konservierung und Restaurierung an der Hochschule der Künste in Bern. Seit 2009 ist er als freischaffender Konservator-Restaurator tätig und war an diversen Projekten beteiligt, so an der Villa Patumbah und am Landesmuseum in Zürich, der Klosterkirche Rheinau, der Museggmauer in Luzern, der Wandelhalle im Bundeshaus und im Hauptgebäude der Universität Bern. Neben praktischen Restaurierungsmassnahmen führt er Bau- und Voruntersuchungen durch.

Bénédicte Rousset, Andreas Küng

Dix ans plus tard : quelle est l'influence des Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse sur les sciences de la conservation en Romandie et au Tessin?

Nécessaires ou superflus? Du point de vue des sciences de la conservation la réponse est claire: les *Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse* sont nécessaires et utiles... lorsqu'ils sont connus et appliqués. Les articles les plus importants pour les sciences de la conservation sont regroupés sous les thèmes «interventions sur le patrimoine culturel bâti» (articles 3.1 à 3.9) et «planification et mesures de conservation» (articles 4.1 à 4.12).

L'exposé montrera que parmi les principes énoncés dans ces articles, dans la pratique, nombreux sont ceux qui sont maltraités par l'aspect financier, l'absence d'une unité de doctrine interdisciplinaire et d'un vocabulaire compris par tous les intervenants ou par des manques de connaissance sur les matériaux de construction anciens et les matériaux et méthodes de conservation-restauration modernes. Seront aussi soulevées les délicates questions du besoin de garantie ou de rendu esthétique qui sont tous deux responsables de la dépendance sans cesse croissante des chantiers de conservation-restauration vis-à-vis des fournisseurs.

br

Les *Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse* peuvent assurément apporter une importante contribution à la résolution pratique de problèmes de restauration et de conservation. Pourtant, il est rare qu'on s'y réfère explicitement: souvent, ils ne sont pas pris en considération, par ignorance, voire par dédain. Ainsi, il est fréquent qu'on ne tienne pas compte des articles 3.1 à 3.9 et 4.1 à 4.12 lors de la planification et de la mise en œuvre de travaux portant sur des monuments; notre exposé présentera quelques-unes des raisons de cette omission.

Les critères d'évaluation appliqués lors d'interventions sur des monuments dépendent toujours de la situation et de l'environnement dans lesquels les travaux sont réalisés ainsi que des personnes qui y participent; ils peuvent donc varier en fonction de ces paramètres. Lorsque les compétences ne sont pas clairement attribuées et qu'un trop grand nombre de spécialistes s'occupent simultanément d'un objet, le résultat est rarement satisfaisant. Souvent, il suffit qu'en plus le temps et l'argent manquent pour que les *Principes* restent ignorés. Enfin, si les avis sont partagés quant aux techniques de conservation et de restauration qu'il convient d'utiliser, les *Principes* ne permettent pas non plus de trancher.

ak

Bénédicte Rousset

Dr en géologie pétrophysique, scientifique de la conservation à l'Expert-Center pour la conservation du patrimoine bâti de Lausanne de 2001 à 2006 puis depuis 2007 au laboratoire Conservation Science Consulting Sàrl (Fribourg), dont elle est gérante associée. Chargée de cours externe à l'EPFL depuis 2005 et activités d'enseignement périodiques à l'EIA Fribourg, au Courtauld Institut of Art (Londres) et à l'Institut national du patrimoine (Paris).

Andreas Küng

Geologe, dipl. sc. nat. ETH. Langjähriger wissenschaftlicher Mitarbeiter am Institut für Denkmalpflege der ETH sowie am Expert-Center für Denkmalpflege in Zürich. Seit 2007 tätig an der SUPSI Lugano als Leiter der Abteilung Konservierung und Restaurierung am Istituto Materiali e Costruzioni sowie als Dozent des Bachelor- und Master- Studienlehrgangs in Konservierung und Restaurierung. Dienstleistungen, wissenschaftliche Begleitungen von Konservierungsprojekten und angewandte Forschung gewährleisten den Bezug zur Praxis.

Vincent Steingruber, Roger Strub

Conservation du patrimoine bâti et conseil

Pour la tâche d'un conservateur des monuments historiques, les *Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse* constituent une synthèse efficace et une formulation concrète de la déontologie de la conservation. Dans ce sens, ces principes sont d'une importance primordiale dans la pratique. Le recours aux *Principes* ne concerne pas seulement les objets patrimoniaux prestigieux, mais également les objets plus modestes de même que les biens culturels plus récents. Ce sont ces derniers justement qui occupent la majeure partie de notre temps et c'est peut-être là que réside la plus grande difficulté par rapport aux *Principes*.

L'application des *Principes* intervient à diverses reprises durant tout le processus d'un projet: depuis les premiers contacts avec les propriétaires au stade des intentions jusqu'au chantier en passant par toutes les phases de la planification. Ces étapes sont la plupart du temps liées à une procédure de permis de construire incluant des conditions pour le mode d'exécution des travaux. Dans ce processus, le texte de 2007 semble conférer au service patrimonial le rôle d'un chef d'orchestre dirigeant un ensemble professionnel. La réalité est beaucoup moins reluisante. Les musiciens, ce sont les propriétaires, les architectes et les artisans qui réaliseront le travail. Comment assurer le respect des *Principes*?

vs

Au sein des institutions publiques de conservation du patrimoine, les *Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse* sont largement connus et leur rôle de code de déontologie est incontesté. Il en va tout autrement du côté de leurs interlocuteurs: ici, il ne fait guère de doute que la diffusion du document pourrait être améliorée, afin qu'il remplisse mieux sa fonction de vulgarisation et de communication des normes professionnelles. Il conviendrait d'examiner si l'élaboration d'un catalogue d'exemples concrets qui compléterait les *Principes* en les illustrant permettrait de les rendre plus généralement accessibles et de favoriser leur acceptation.

Peut-être même pourrait-on renforcer la portée juridique des *Principes* en s'y référant plus souvent, de manière concrète, dans les activités quotidiennes de conseil en construction. Quoi qu'il en soit, en invoquant des normes professionnelles généralement acceptées, on peut en partie se prémunir de l'accusation de subjectivité souvent avancée à l'encontre des décisions en matière de conservation du patrimoine, au motif qu'elles s'appuieraient sur une trop grande marge d'appréciation. Dans le contexte de la judiciarisation croissante des questions de société, il importe que les *Principes* soient reconnus comme un texte qui est susceptible, au-delà de son caractère originel d'engagement volontaire, d'acquiescer le statut de norme professionnelle.

rs

Vincent Steingruber

a étudié l'histoire de l'architecture et la conservation du patrimoine à l'université de Berne. Il a travaillé durant 6 ans dans la section recensement du Service des monuments historiques du canton de Berne. Depuis 2005, il est engagé au Service des biens culturels du canton de Fribourg, comme collaborateur scientifique dans la section conservation. Cette activité le confronte au quotidien avec l'application des principes liés aux projets concrets de restauration et de transformation du patrimoine bâti dans son canton.

Roger Strub

hat am Istituto Universitario di Venezia Architekturgeschichte und Konservierungstechnik studiert. Er war für verschiedene Fachstellen der Schweiz in der Inventarisierung und der praktischen Denkmalpflege tätig und ist Mitglied verschiedener Fachgremien und Interessensverbände im Bereich der Kulturgütererhaltung. Seit 2015 leitet er als stellvertretender Denkmalpfleger die Bauberatung der kantonalen Denkmalpflege Zürich.

Recensements architecturaux et recherches historiques: les *Principes* face à la réalité du terrain

Les *Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse* évoquent à plusieurs reprises l'importance de la bonne connaissance du patrimoine architectural en matière de conservation, sans toutefois lui consacrer un chapitre spécifique. Deux domaines émergent plus particulièrement de ces mentions: les recensements et inventaires d'une part, les études historiques accompagnant le chantier d'autre part. Les premiers servent à identifier les objets à préserver, alors que les secondes permettent d'en acquérir une meilleure compréhension et d'aider au choix des mesures conservatoires. A la lecture des *Principes*, la situation est idéale, mais qu'en est-il sur le terrain à l'heure des pressions politiques et économiques, de la généralisation des normes constructives et de l'engouement pour les démarches participatives?

cp

La plupart des cantons et plusieurs grandes villes tiennent des inventaires des monuments historiques; ceux-ci ont leurs bases légales dans la législation fédérale et dans les législations cantonales sur la protection du patrimoine, sur les biens culturels et sur les constructions. Selon leur portée juridique, il peut s'agir d'inventaires indicatifs, d'inventaires liant les autorités ou d'inventaires de protection; ils ont soit une valeur de recommandation, soit un caractère contraignant. L'établissement d'inventaires des monuments est conforme à l'article 2.5 des *Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse* («Identification du patrimoine culturel bâti»); dans la majeure partie des cas, la création de ces inventaires est cependant antérieure à publication des *Principes*. Le principe d'une gradation allant du classement à titre indicatif à la mise sous protection formelle garantit une procédure conforme aux normes professionnelles de la conservation du patrimoine et préservant la sécurité du droit des propriétaires.

Avec son recensement architectural achevé en 2004, le Service des monuments historiques du canton de Berne a fait œuvre de pionnier dans le domaine des inventaires des monuments. Or, plus de dix ans après, le Grand Conseil bernois exige une modification draconienne de la procédure d'inscription au recensement en fixant un pourcentage maximum de bâtiments inventoriés, ce qui va à l'encontre de l'article 2.5 susmentionné. S'il applique la limite prévue par cette nouvelle disposition, le canton de Berne introduira une nouvelle norme en matière de recensement des monuments historiques et cette norme sera extrêmement préoccupante pour le patrimoine culturel suisse.

kz

Alors que les recherches historiques ont longtemps été dissociées de l'intervention matérielle sur l'objet, la collaboration – recommandée par les *Principes* – entre les disciplines scientifiques et le monde du chantier s'est solidement instaurée durant le dernier quart du 20^e siècle. Mais, soumise aux impératifs de rentabilité immédiate et aux délais de chacun des corps de métier, est-elle vraiment acquise? Sous quelle forme la faire perdurer?

Rappelons que, les études historiques ne contribuent pas uniquement à élargir les connaissances générales sur l'objet et à proposer des éléments de comparaison. Grâce au dépouillement des sources d'archives, écrites ou iconographiques, les «historiens des monuments» approchent le bâti dans sa matérialité, fournissant souvent un matériel précieux lors de la prise de décision sur les chantiers. Nécessitant temps et argent, ces études historiques sont aujourd'hui toujours plus difficiles à justifier au-delà de dépouillements restreints. Comment en défendre l'essentiel?

cp

Claire Piguet

titulaire d'une licence ès lettres de l'Université de Lausanne, a travaillé comme historienne du patrimoine indépendante, avant de rejoindre l'Office du patrimoine et de l'archéologie du canton de Neuchâtel. Elle est l'auteure d'études et de publications dans le domaine de l'histoire patrimoniale régionale, de l'urbanisme neuchâtelois des XIX^e et XX^e siècles, de la conservation-restauration, des arts appliqués comme le papier peint notamment.

Karin Zaugg

Kunsthistorikerin lic. phil I. 1999–2004 Einzelobjektinventarisierung bei der Denkmalpflege des Kantons Bern. Seit 2006 Denkmalpflegerin der Stadt Biel. 2003 Gründung des Büros ARCHEOS und selbständige Arbeit im Bereich Denkmalpflege und Kulturgeschichte. Weiterführung der selbständigen Arbeit ab 2008 unter BUREAUKARINZAUGG. Spezialisierung auf Inventarisierung und Untersuchung technischer und industrieller Denkmäler.

Architecture: Evolution urbaine et bâtiments protégés

Jusqu'à ce jour, la *Charte de Venise* de 1964 demeure un texte de référence pour la conservation et l'entretien des monuments historiques. Par contre, comme base de projets architecturaux, la Charte ne semble pas se prêter à une mise en pratique cohérente. Le texte faisant l'objet de lectures contradictoires, les principes qu'il énonce ne sont guère remis en question. Il n'est donc pas inutile de rappeler les différentes interprétations avancées et de les comparer avec la teneur de la Charte.

On constatera que la Charte ne remplit plus sa fonction d'instrument critique. Ainsi, elle exige que l'on ne porte pas atteinte au caractère du monument existant, mais aussi que les ajouts soient clairement identifiables comme tels. Or, ces deux exigences, toujours incontestées, se révèlent contradictoires dans la pratique architecturale. Prise à la lettre, la Charte se tient, pour ainsi dire, elle-même en échec. La Charte de Venise rappelle ainsi la Résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les relations entre Israël et la Palestine, adoptée à l'unanimité en 1967, trois ans après la Charte de Venise. Comme cette dernière, la Résolution 242 n'est demeurée incontestée que parce qu'elle se prête à des interprétations diamétralement opposées, qui peuvent aller jusqu'à l'abus flagrant.

En fonction de ce constat, il conviendrait qu'une discussion portant sur les *Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse* examine en particulier les paragraphes consacrés aux compléments (§ 5.1), aux ajouts (§ 5.2) et aux extensions (§ 5.3), à la lumière de la pratique des cinq dernières décennies.

rd

Les *Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse*, élaborés en 2007, sont pour un architecte un bon outil de travail. Ils permettent de fixer les objectifs, les options et les interventions nécessaires pour les bâtiments protégés. L'ensemble des intervenants, tant lors de la planification que de la construction, travaille sur une base commune: ceci simplifie grandement le processus décisionnel.

Les principes qui s'appliquent à la conservation des bâtiments eux-mêmes sont très précis; beaucoup plus discrets voire inexistantes sont les principes pouvant régir la conservation des bâtiments dans leur contexte urbain. En effet, ce contexte urbain est une partie intégrante du bâtiment et contribue à la lisibilité de son identité. La compréhension de ce contexte est pour la pratique quotidienne ainsi que pour les commissions d'architecture ou jury de concours un faisceau d'analyse important permettant d'orienter les choix et décisions stratégiques.

Il est intéressant de constater que, du fait de la densification progressive du tissu urbain, les bâtiments protégés nous parviennent souvent dans un contexte très différent du projet initial. Les voies de circulation, la distribution ainsi que la fonction du bâtiment sont, la plupart du temps, bien éloignées du projet conçu au moment de sa construction. Au vu de la densification de nos villes, il est aujourd'hui indispensable, avant toute intervention, de comprendre le développement du tissu urbain afin de trouver les orientations adéquates. La lisibilité des espaces et leurs métamorphoses dans le temps sont des vecteurs indissociables pour la création des espaces publics de qualité et de garantir ainsi la pérennité, au sein de nos villes, des bâtiments protégés. Les *Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse* gagneraient en consistance si ces buts pouvaient être précisés.

pV

Roger Diener

studierte Architektur an der ETHZ und der EPFL u.a. bei Aldo Rossi und Luigi Snozzi. 1976 begann er seine Arbeit im Büro seines Vaters, Marcus Diener, das er seit 1980 weiterführt. Nach verschiedenen Gastprofessuren an der EPFL, der Harvard University sowie an Hochschulen in Wien, Amsterdam und Kopenhagen hatte Roger Diener 1999 bis 2015 eine Professur an der ETHZ (Studio Basel). Von 2005 bis 2013 war er Mitglied des Landesdenkmalrats Berlin. Seit 2013 ist er in der Eidgenössischen Kommission für Denkmalpflege tätig und seit 2014 Mitglied des Baukollegiums Berlin.

Pascal Vincent

a fait ses études d'architecture à l'EPFL. De 1990–1996 il était collaborateur au bureau Atelier 5 à Berne. En 1996 il a fondé, avec Bernhard Aebi, le bureau Aebi & Vincent Architekten SIA AG qui est domicilié à Berne et à Genève.